

Compte rendu de l'audience avec le DASEN du 22 janvier 2019

Lors d'une réunion organisée par le SNUipp04 au premier trimestre, à laquelle avait participé une cinquantaine d'AVS, AESH et AED, le principe d'une demande d'audience auprès du DASEN avait été décidé.

Mardi 22 janvier de 8 :00 à 10 :00, quatre déléguées de cette assemblée accompagnées des représentants du SNUipp04 ont donc été reçues par le DASEN en présence de l'IA adjointe responsable de l'ASH et du référent MDPH chargé des AVS.

Le dialogue a été ouvert et constructif. Toutes les difficultés de communication et les problèmes de gestion et de définition des missions ont pu être mis sur la table et discutés afin de trouver des solutions et des réponses concrètes.

Le DASEN est tout d'abord intervenu pour rappeler les avancées en cours. Le statut est en train de se régulariser. La CDisation progresse et devrait bientôt concerner tous les AVS dans la limite des moyens budgétaires. La gestion des AVS est un sujet sur lequel système éducatif doit progresser, pas de service dédié aux AVS, alors qu'il y en a 260 au total sur 04. Rappel qu'un poste de référent supplémentaire a été créé sur le département à cet effet. Il insiste sur la future mise en place des PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Individualisé) qui devrait permettre de raisonner par école et non plus par enfant afin d'intégrer les AVS en tant que partie prenante reconnue de l'équipe éducative. Il rappelle aussi que ce n'est pas du ressort de l'administration locale de peser sur les très faibles rémunérations et les quotités de travail car cela relève d'un cadre national. Gros progrès à faire en terme de formation aussi (calendrier et contenus).

Les AVS présentes ont fait état des difficultés de communication, les retours tardifs, le manque de réactivité et les réponses ressenties parfois comme méprisantes. Forte demande donc d'être mieux considérées et valorisées. Elles ont insisté sur le flou de certaines missions, les problèmes de définition des responsabilités, les modalités de signatures des contrats (pas d'anticipation et obligation de se déplacer à leurs frais). Elles ont déploré le manque de formation initiale et l'absence d'une vraie information au moment de la prise de fonction (nécessité aussi d'améliorer la formation continue). Des précisions ont été demandées sur les emplois du temps (temps d'accueil, pré-rentree, récréations). Elles ont aussi alerté sur le fractionnement des missions, certaines ayant en charge le suivi total ou partiel de 5 enfants (sensation de n'être qu'un « pion » baladé d'un endroit à l'autre). La souffrance au travail lors de suivi d'enfants « explosifs » a été exprimée avec la demande de pouvoir répartir les difficultés sur plusieurs personnes quand c'est possible. Demande aussi d'une vraie information et de pouvoir anticiper sur les procédures de prolongation des contrats et des processus de CDisation. Elles ont également évoqué les déclarations de Mr Blanquer sur leurs rémunérations qu'elles qualifient de mensongères et presque insultantes.

Suite à ces échanges, l'administration a rappelé que les missions étaient définies par les notifications des élèves suivis qui déterminent si prise en charge sur différents temps scolaires (récrés, cantine, accueil etc..). Il ne faut pas hésiter à faire remonter les infos et les formulations qui interpellent (cf courrier GRETA). Pour ce qui concerne les temps de concertation ou de préparation cela doit être compris sur le temps de travail (y compris éventuels temps de pré-rentree) quitte à récupérer les heures. Pour la question des jours de grève, si SMA mairie, les AVS restent chez elles et ce temps ne sera ni décompté ni susceptible d'être rattrapé.

L'Administration s'est aussi engagée :

- ▶ à une plus grande réactivité pour répondre aux interpellations et demandes,
- ▶ à une information claire auprès des AVS et des directions d'école sur les procédures de CDisation,
- ▶ à plus anticiper sur les demandes faites dans la mesure où les situations le permettent et à être réactifs aux demandes d'information,
- ▶ à mettre en place un groupe de travail pour élaborer un mémo d'accueil pour les AESH qui récapitule les droits et obligations (temps de travail, définition des missions, aides sociales, numéros et adresses des référents et services, sorties scolaires, classes transplantées, VAE, relation avec parents / enseignants, rôle dans les ESS...)
- ▶ à chercher une solution pour modes de signature des contrats de travail en rappelant que la loi oblige à ce que la signature d'un contrat de travail se fasse en présence de l'employeur,

Pour finir, le DASEN a remercié les personnes présentes pour la franchise et la qualité des échanges. Un compte-rendu en ligne sera publié qu'il fera remonter au niveau académique pour pouvoir se saisir des enjeux à ce niveau de décision. Il réaffirme l'importance qu'il attache aux missions de personnels AESH auprès des enfants les plus fragiles.